



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du
06 octobre 2022

Nombre de conseillers :	L'an deux mil vingt-deux le 06 octobre, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment
En exercice : 15	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Présents : 11	Monsieur Franck LETOUX, Maire.
Votants : 12	

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2022.

PRESENTS : LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, PEROUX Solène, COQUET Guillaume, AUBIGNAT Samuel, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, GEORGES Cédric, ROUILLON Lydia, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, MARQUET Dominique (procuration à Monsieur Franck LETOUX), FOUCHER Yoann, LAVERGNE Léo

Madame GUY Fabienne, est élue secrétaire

PV approuvé – pas de remarque – pas d'abstention.

I – RESSOURCES HUMAINES :

DECISION 2022-25 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, NOTAMMENT SON ARTICLE L.332-23-1° ;

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A SAVOIR : LA GARDERIE, FONCTIONS D'ATSEM ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ;

DECIDE

la création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION 2022-26 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, NOTAMMENT SON ARTICLE L.332-23-1° ;

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A SAVOIR : LA GARDERIE, FONCTIONS D'ATSEM ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ;

DECIDE

la création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION 2022-27 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, NOTAMMENT SON ARTICLE L.332-23-1° ;

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A SAVOIR : LA GARDERIE, FONCTIONS D'ATSEM ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE ;

DECIDE

la création à compter du 01 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 04/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 07 jours allant du 01/09/2022 au 07/07/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

II – FINANCES :

DECISION 2022-28 : REALISATION D'UN PRET 120 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR LA REALISATION DE L'ACHAT DU TERRAIN RATAT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le besoin de financement pour l'achat de la parcelle RATAT ;

DELIBERE à l'unanimité pour le financement de cette opération,

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant de **120 000 €** qui servira au projet d'investissement stipulé ci-dessus et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 120 000 €

Durée de la période d'amortissement : 15 ans (180 mois)

Périodicité des échéances : trimestrielle, **nombre d'échéances** : 60

Jour de l'échéance retenu le : 30

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.70 %

Frais fiscaux : 0.00 €

Frais de dossier : 0.00€

Taux effectif global : 2.70% l'an.

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 31/12/2022.

A cet effet, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds. Est mis en annexe de la délibération, le contrat de prêt.

DECISION 2022-29 : CANTINE A 1€ : DETERMINATION DE L'AIDE DE L'ETAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'État a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction de la dotation de solidarité rurale. Ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure. Monsieur le Maire précise que cette aide financière de l'État serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1.00 € par repas. Il confirme ainsi que tout repas inférieur ou égal à 1.00€ selon conditions de ressources sera compensé par l'Etat au niveau de 3.00 € par repas.
- Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants, à compter du 01/01/2023.

Quotient Familial	Prix du repas	Forfait mensuel
De 0 à 1000	1.00 €	14.00 €
De 1001 à 2500	2.90 €	40.00 €
+ 2500	3.00 €	41.50€

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE comme indiqué ci-dessus, en fonction des tranches de quotient familial, le prix du repas au restaurant scolaire à partir du 01/01/2023 ;

DIT que la tarification "cantine à 1.00 €" est prévue pour une durée de 3 ans et qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'Etat, le tarif de référence se substituera de fait;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DECISION 2022-34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CTD – PROGRAMMATION 2023 – TRAVAUX D’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD 941 (2EME TRANCHE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2023 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant des travaux d’éclairage public sur la RD 941 – 2ème TRANCHE-

Le programme de l’opération prévoit : le génie civil, le câblage, la fourniture et la pose de candélabres LED. M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à **27 859.95 € HT.**

Le taux de subvention pourrait être de 50 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

ACCEPTÉ le coût prévisionnel des travaux d’un montant de **27 859.95 € HT.**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD programmation 2023.

DECISION 2022-35 : CTD TRAVAUX DE VOIRIE (CHAUSSEES, TROTTOIRS) LOTISSEMENT COMMUNAL ST ANTOINE

VU le courrier de la Commune de Royères en date du 03 06 2022 demandant l’autorisation de débiter les travaux de voirie (chaussée et trottoirs) au lotissement ST ANTOINE début juillet 2022 ;

VU le courrier du Département en date du 18 juillet 2022, autorisant la commune à débiter les travaux de voirie à compter du 18 juillet 2022 ;

VU la proposition de Monsieur le Maire au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des CTD année 2023 auprès du Conseil Départemental, pour un dossier concernant des travaux de voirie au Lotissement St Antoine, dont le programme de l’opération prévoit : la réfection des chaussées et des trottoirs rue du 08 mai 1945 et Impasse Pierre Méricou.

CONSIDERANT le coût du montant des travaux qui s’élèvent à **43 922.44 € HT.**, avec un taux de subvention qui pourrait être de 50 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

ACCEPTÉ le coût des travaux d’un montant de **43 922.44 € HT.**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD programmation 2023.

DECISION 2022-38 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes concernant le budget communal :

En dépense de fonctionnement :

CHAPITRE 011 - COMPTE 10226 – T.A. Reversement : + 207 €

COMPTE 022 – Dépenses imprévues : - 207 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

III- AFFAIRES COURANTES :

DECISION 2022-30 : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAU HTA

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique en faveur d'ENEDIS, qui servira à améliorer la qualité de desserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le terrain qui est concerné est situé à Brignac (filterie à coté) d'une superficie totale de 676 m² section A 485
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ;

DECISION 2022-31 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AUX MOYENS DE RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA HAUTE-VIENNE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE ROYERES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et informe le conseil municipal que « la lecture publique constitue l'une des compétences obligatoires du Département. Ce dernier est donc engagé depuis longtemps en ce domaine dans une politique de promotion et de développement ainsi que de soutien au réseau des bibliothèques publiques par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de la Haute-Vienne (BDHV). Il a conclu à ce titre avec la Commune la convention de partenariat précitée. Dans ce contexte, le Département a mis en service un portail internet destiné à faciliter le prêt entre bibliothèques et à favoriser un accès de tous les Haut-Viennois à un catalogue collectif de références élargies via leur bibliothèque de rattachement. Compte tenu de l'intérêt présenté par ce nouvel outil, la Commune a décidé d'y adhérer. La formalisation de cette décision nécessite la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat.»

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de l'avenant et des articles modifiés de la convention, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention, annexé à la délibération

DECISION 2022-32 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AO1/AO2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la prorogation des dispositions du règlement régional des transports scolaires relatives aux accompagnateurs et à la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 kms de leur établissement scolaire, il est nécessaire de prolonger la convention AO1/AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 en validant l'avenant n°2 ci-joint.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de l'avenant n°2 et des articles modifiés de la convention, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention, annexé à la délibération.

IV-INTERCOMMUNALITE :

DECISION 2022-33 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL AUPRES DE LA COMMUNE DE ROYERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes de Noblat, chargé de l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol délivré par le maire au nom de la Commune, au bénéfice de la Commune de Royères.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture de la convention, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

MANDATE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, annexée à la délibération.

DECISION 2022-36 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de la réunion du 20 septembre 2022

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 septembre 2022 afin de statuer sur les charges transférées liées :

- À la voirie
- Aux sentiers inscrits au PDIPR
- À l'adhésion au PETR Monts et Barrages

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées et le montant des charges transférées pour la commune de ROYERES.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées doit être soumis, pour approbation par délibérations concordantes dans le respect de la majorité qualifiée, aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire soumet au conseil ledit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées, établi lors de sa séance du 20 septembre 2022, joint en annexe.

DECISION 2022-37 : REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, dans les conditions prévues par délibération concordantes des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que, par courrier reçu en date du 15 septembre 2022, Madame la Préfète souligne que le reversement est obligatoire et que les communes doivent prendre des délibérations concordantes avec leur EPCI avant le 31 décembre 2022 pour préciser les modalités de reversement. Ces délibérations doivent être accompagnées d'une décision budgétaires modificatives aussi bien pour les communes que pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire souligne que la délibération du Conseil Municipal portera sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023 et qu'une nouvelle délibération interviendra avant le 1^{er} juillet 2023 pour 2024.

Monsieur le Maire propose, conformément à la délibération DCC-2022-09/092 de la Communauté de Communes de Noblat, de reverser 1% du montant de la taxe d'aménagement à la Communauté de Commune de Noblat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023.

ACCEPTE de reverser 1% du montant de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Noblat et que la Commune en gardera 99%.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- * route de la Haute-Rippe : un courrier sera fait pour que l'agglomération inscrive les crédits concernant les travaux de voirie
- * Du 22 au 24 novembre 2022 : congrès des maires avec la participation de Monsieur le Maire, Sébastien Moreau et Philippe LAMARGOT
- * ATEC : mise en place des logiciels avec formations début octobre 2022
- * recensement 2022 : 919 bulletins individuels avec 16 fiches de logements non enquêtés. Le résultat définitif sera communiqué en début d'année 2023.
- * Les travaux au cimetière ont été réalisés et la facture acquittée.
- * Les travaux de la salle polyvalente pour le chauffage ont été réalisés par Avy Therme
- * Stade : le dossier sera mis sur la plateforme dématérialisée afin de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre
- * pas de construction d'EHPAD sur la Commune
- * nouvelle route de la carrière faite, il reste l'acquisition des terrains Chillou et Labrune

Informations de Monsieur LAMARGOT Philippe :

- * repas des aînés le 10 /12 /2022
- * colis distribution les 17 et 18 décembre 2022
- * invitations à partir réponse pour le 18 11 2022
- * publication de la carte Communale en préparation

Clôture de la séance à 21h15.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine	SOMDECOSTE Marie	